



# EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation  
16.12.2014

L'an deux mille quatorze et le vingt deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 14/136

**Présents** : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes SANZ, Mr GRIMAL, Mme ANGLES, Mme GONZALES, Mr KOWALCZYK, Mme HOLLINGER-CHAILLET, Mr DE GUALY, Mr PEYRONIE, Mr BARDY, Mme PELLEGRINI.

**Absents** : Mme Angélique BENTATA-RAUCOULES, procuration à Mr GUIRAUD  
Mme Vanille PESA, procuration à Mr GRIALOU  
Mme Blandine THUEL, procuration à Mme HOLLINGER-CHAILLET

**Secrétaire** : Mr GUIRAUD.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur GRIALOU

#### MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 6 881 habitants,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

Propose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints soit, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- maire : 43,95 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015
- les huit adjoints : 15,78 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 18 février 2015  
Jean-Paul RAYNAUD,  
Maire,  
Conseiller Général